



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 4 avril 2024

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Eric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI, Mme Elinda KIM.

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 21/03/2024, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 4 avril 2024 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Mme Melinda PHILIPPE est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

Etat récapitulatif des indemnités des élus

Vu l'article L.2123-24-1-1 CGCT : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* »,

Mme le maire fait lecture à l'assemblée du tableau des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023, par une annexe jointe, afin de répondre à cette obligation de transparence issue de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

DELIBERATION N°2024-15

Objet : Budget communal 2024 : affectation des résultats 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget primitif communal 2024 comme suit :

-	Report Excédent d'investissements RI :	+ 458 984.43 €
-	Crédit report (RAR 2023) :	0.00 €
-	Report en recette d'investissement (RI 1068) :	0.00 €
-	Report d'excédents de fonctionnement RF 002 :	1 492 609.07 €

DELIBERATION N 2024-16

Objet: Budget Forêt 2024 : affectation des résultats 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget primitif Forêt 2024 comme suit :

Report déficit d'investissements DI 001 :	- 28 607.95 €
Crédit report (RAR 2023) :	0 €
Report en recette d'investissement (RI 1068) :	28 607.95 €
Report d'excédents de fonctionnement RF 002 :	+ 156 561.70 €

DELIBERATION N° 2024-17

Objet : Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 195 298 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant qu'à compter de 2023, les collectivités doivent se prononcer sur un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération spécifique, aux logements vacants depuis plus de deux ans,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024, soit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.74 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 23.71%
- taxe d'habitation : 12.07%

- charge Mme le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N 2024-18 :

Objet : Finances locales : vote des subventions aux associations

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Un groupe de travail a été constitué pour proposer les règles d'attribution des subventions aux associations qui s'appliqueront pour le reste du mandat.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

NOM	PROJET	Vote 2024 en €
ENTRAIDE DU VAL ST-VITTOIS	Aide alimentaire	500
AMUSO	Ecole de musique structurante	2400
AVALFORT	Valorisation places fortes	200
Banque alimentaire de Franche Comté	Distribution de denrées	1 000
BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL	Distraction des malades du CHRU Minjoz	400
FARER	Intervention en maison de retraite	200
LASCAR	Association multiactivités	500
LE LISERON	Apporter un soutien aux enfants cancéreux	300
TENNIS TABLE AVANNE	Financement professeur	450
RESTAURANTS DU CŒUR	Aide alimentaire	500
BONHEUR PART'AGE	Animation Ehpad Weinman	1 000
		7 450

Après délibération, Mme Laurence MALBRANQUE et Mme Marie Jeanne BERNABEU ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

DELIBERATION N 2024-19 :

Objet : Vote du budget communal 2024

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2024,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 - Approuve le budget primitif de la commune 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 900 000.00 €	2 900 000.00 €
Section d'investissement	3 215 000.00 €	3 215 000.00 €
TOTAL	6 115 000.00 €	6 115 000.00 €

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Article 2 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N 2024-20:

Objet : Vote du budget annexe Forêt 2024

Le conseil municipal,

vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2024,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 - Approuve le budget annexe Forêt 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	166 700.00 €	166 700.00 €
Section d'investissement	103 600.00 €	103 600.00 €
TOTAL	270 300.00 €	270 300.00 €

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense «opération d'équipement».

Article 2 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 - Autorise Madame le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N°2024-21

Objet : Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale

Contexte

Par délibération n°2023/2023.06764 du conseil communautaire du 14 décembre 2023, la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la commune d'Avanne-Aveney dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts.

Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire

valoir sur l'année. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements.

Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023. GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire.

Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Conformément à la délibération prise par le conseil communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations.

Celle-ci précise également que « *les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale.* » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des logements réservés.

DELIBERATION N°2024-22 :

Objet : Bilan de la consultation publique et arrêt de la proposition de cartographie des ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée comme prescrit par la délibération n°2024-08 du 22 février 2024 :

- La concertation a été conduite du 22/02/2024 au 27/03/2024 ;
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie a été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public a été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Une page d'information a été mise en ligne sur le site de la mairie.

- une réunion publique a été organisée le mercredi 27 mars 2024

Les avis recueillis dans le cadre de la concertation :

- 1 personne a consigné un avis dans le registre de concertation
- 13 personnes étaient présentes en réunion publique, 2 étaient représentées
- 1 avis par voie électronique (conseil de développement participatif) en date du 25/03/2024

Synthèse des avis :

- Energie photovoltaïque :
 - o ajouter le secteur habité au droit du 79 Grande Rue
 - o inclure tous les parkings, même de "petite" taille (inférieure à 500 m²)
- Energie Biomasse : extension au projet de salle polyvalente + proposer une ZAER pour le Bois-Energie

Mme le maire communique à l'assemblée les propositions de cartographie par type d'énergie.

Vu la délibération n°2023-71 du 19/12/2023 relative au principe d'identification des ZAER ;
Vu la délibération n°2024-08 du 22/02/2024 relative aux modalités de consultation du public ;
Vu les conclusions de la réunion publique du 27 mars 2024 qui s'est tenue en mairie d'Avanne-Aveney,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre acte des avis formulés et de valider l'identification des zones d'accélération et leur transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) proposées par Mme le maire.

DELIBERATION N°2024-23 :

Objet : Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion

La « salle des jeunes » étant une structure obtenant un financement de la CAF du Doubs, il y a nécessité de mettre en place une tarification, qui peut être une simple cotisation, pour l'accueil de jeunes les mercredis après-midi et vendredis soirs. M. Yohann PERRIN, Mme Mélinda PHILIPPE et M. Eric BOTHOREL ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour, de fixer le montant de la cotisation annuelle « Accueil de jeunes » à 5 euros par année scolaire, montant applicable annuellement jusqu'au 30 juin 2026, sauf décision contraire du conseil municipal.

INFORMATIONS

Débat relatif à la création d'une salle polyvalente

A la suite d'une visite de la salle polyvalente en construction de Naisey-les-Granges, effectuée le 11 mars dernier, Mme le maire sollicite l'assemblée pour une réflexion sur l'équipement à venir :

1. Animation foncière
2. Enquête des besoins auprès des associations
3. Etude de faisabilité (dimension, capacité, fonctionnalité, coûts)
4. Assistance à maîtrise d'ouvrage
5. Plan de financement et subventionnement
6. Destination de la salle : activités, publics éligibles à l'accès, utilisations

Temps scolaire : maintien de la dérogation (plan mercredi).

Pont bleu : sécurisation de la circulation. Retrait des 2 réhausseurs.

Déclarations d'intention d'aliéner depuis le 22/02/2024 : néant

Souscription aux groupements de commande ou d'achat :

Désignation du marché	Coordinateur	Durée	Notification prévisionnelle
prestations de sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) sur les travaux réalisés dans les bâtiments communaux et chantiers BTP.	Ville de Besançon	4 ans	Eté 2024
mesures de polluants réglementaires de surveillance de la qualité de l'air intérieur (formaldéhyde, benzène, CO2).	Ville de Besançon	4 ans	Automne 2024
Elaboration ou mise à jour du plan communal de sauvegarde	En attente	1 an	En attente

Agenda :

17/04 : Eveil musical à la bibliothèque (0-4 ans), à la bibliothèque, 10h

18/04 : conseil municipal

21/04 : concert Dimanches d'avril, église

21/04 : rassemblement de véhicules anciens

05/05 : HandiFort Trail, place Champfrêne, 9h-11h30

08/05 : commémoration armistice 1945

11/05 : trail des Forts

16/05 : conseil municipal

19/05 : rassemblement de véhicules anciens

24-25-26/05 : Cirque Compagnie du Grand Mu, au Serious Road Trip
25/05 : exposition Talents du village, église
26/05 : vide grenier USAA, terrain de foot
01/06 : Cirque, atelier, concerts et animation au Serious Road Trip
01/06 : concert Harmonie municipale, église
08/06 : voyage à Gruyères en Suisse
09/06 : élections européennes (1 seul tour)
15/06 : fête de la musique, place Champfrêne
16/06 : rassemblement de véhicules anciens
26/05 : vide grenier USAA, stade
20/06 : conseil municipal
22/06 : concours de pétanque, stade
26/06 : 100 cordes sensibles (dès 4 ans) à la bibliothèque, deux sessions à 10h et 11h
06/07 : Festival de Crique Un Peu de Serious
23/07 : concert du Mardi des Rives

La séance est levée à 20h20

Le prochain conseil municipal est prévu le 16/05/2024 à 18h30.

Mme Mélinda PHILIPPE
Secrétaire de séance



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Présidente de séance



